DÉCISION

N°	Objet	Date
2023-84	DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION TECHNIQUE POUR LE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA PISCINE ESTIVALE INTERCOMMUNALE A PELUSSIN	24/08/2023

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération n°2023-03-07 du 2 mars 2023, autorisant le lancement du concours de maitrise d'œuvre et instituant la constitution du Jury de concours,

Vu la décision n°2023-47 du 2 mai 2023 portant constitution d'une commission technique chargée de préparer les travaux du jury et désignant ses membres,

Considérant que le projet s'inscrit dans le périmètre des Bâtiments de France et qu'il apparait pertinent d'intégrer des membres à la commission technique,

DÉCIDONS

<u>ARTICLE 1er</u>: Les représentants des Bâtiments de France sont intégrés à la commission technique chargée de préparer le jury d'examen des offres.

ARTICLE 2: La nouvelle composition de la commission technique s'établit ainsi

- Représentant du Bureau d'études d'Assistance à la maîtrise d'ouvrage Cabinet ADOC
 - M. Yannick COILOT ou son représentant.
- Représentants des Services techniques de la CCPR en lien avec le dossier :
 - Mme Stéphanie ISSARTEL, Directrice Générale des Services.
 - M. Jean-Louis PAULI, Technicien bâtiments/ Eau et assainissement.
- Représentants des Bâtiments de France

La présente décision sera :

- transmise au représentant de l'État et Ampliation adressée à : comptable public

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 24/08 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230824-2023-84-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2023



